

**Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace
et le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles 68 (CIDFF)
Portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du
dispositif d'intervenant social en gendarmerie pour l'année 2022**

AVENANT N°1

**Abondement de la subvention pour répondre aux besoins des territoires des
cantons d'Altkirch et de Masevaux pour l'année 2022**

ENTRE :
d'une part,

Le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Haut-Rhin

Association représentée par sa Présidente, Geneviève LIEBY, ci-dessous dénommée, « le CIDFF 68 »,

et d'autre part,

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022,

Vu le courrier du 19 avril 2022 du Colonel Alexandre JEAUNAUX commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-4-4-1 du 4 avril 2022 relative aux subventions de fonctionnement aux Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CIDFF 68 signée le 2 mai 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2022,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention susvisée du 2 mai 2022 a pour objet d'ajuster le montant alloué au CIDFF 68 pour son dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie pour 2022.

Le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie dépend du CIDFF. Il comprend deux professionnels de formation sociale qui répartissent leurs interventions sur le

territoire du Haut-Rhin. L'un a son bureau d'affectation à la compagnie de gendarmerie de Colmar et l'autre à la compagnie de gendarmerie de Mulhouse. Chaque professionnel se déplace sur son territoire de brigade de gendarmerie en brigade de gendarmerie à la demande des gendarmes pour rencontrer les personnes victimes d'infractions pénales, de violences intrafamiliales ou en situation de détresse sociale.

La gendarmerie du Haut-Rhin a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement d'un 3^{ème} poste pour couvrir les besoins et assurer la présence physique du professionnel dans les brigades d'Altkirch, Dannemarie, Ferrette et Masevaux sur les territoires des cantons d'Altkirch et de Masevaux pour prendre en compte l'augmentation des situations de violences intrafamiliales mais aussi les situations de personnes en détresse sociale.

Article 2 - Modification de l'article 2 : Détermination du montant de la subvention

L'article 2 (Détermination du montant de la subvention) de la convention susvisée du 2 mai 2022 est complété comme suit :

« Le financement du poste basé dans les brigades des cantons d'Altkirch et de Masevaux est assuré par l'Etat avec des crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) à raison de 0,65 de l'ETP. La part restante, soit 0,35 de l'ETP, est à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2022 au prorata du nombre de mois effectués par le professionnel embauché en 2022.

La base du calcul des 0,35 % se fait à partir de la subvention allouée en 2022, soit 45 210 euros.

Par conséquent, pour le 4^{ème} semestre de l'année 2022, la Collectivité européenne d'Alsace accorde au CIDFF 68 une subvention complémentaire d'un montant de 3 956 euros maximum pour couvrir le financement d'un troisième poste d'intervenant social en gendarmerie dans les cantons d'Altkirch et de Masevaux. »

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention susvisée du 2 mai 2022 demeurent inchangées et applicables.

Fait à _____, le _____

La Présidente
du CIDFF 68

Geneviève LIEBY

Le Président
de la Collectivité Européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY